

NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

BUDGET ANNEXE « IMMEUBLES DE RAPPORT »

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget
- II. La section de fonctionnement
- III. La section d'investissement

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le 10 avril 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget a été réalisé sur les bases du rapport d'orientation budgétaire présenté au conseil municipal le 27 février 2025.

Le budget annexe « immeubles de rapport » a été créé en décembre 2013 aux fins d'enregistrer les opérations relatives à la gestion des immeubles productifs de revenus soumis à TVA.

Il retrace, en recettes, les loyers des baux commerciaux ou professionnels : locaux du 29 avenue Georges Clémenceau, Manufacture des Tapis, restaurants de plage, France Travail, Maison de Santé Pluridisciplinaire, etc) et en dépenses, l'acquisition et l'entretien de ceux-ci.

II. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant (assurances, fournitures, charges locatives, taxes foncières).

Les recettes de fonctionnement 2025 s'élèvent à 806 060,24 € dont 620 000 € de loyers et remboursement de charges, le reste correspondant à des écritures d'ordre et à la reprise de l'excédent de l'exercice 2024 (151 395,24 €).

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 806 060,24 € et sont constituées par les charges locatives et taxes foncières, les primes d'assurances, l'entretien des bâtiments communaux, les achats de fournitures et les prestations de services (honoraires).

Considérant le besoin de financement des travaux prévus, l'excédent de fonctionnement 2024 d'un montant de 601 395,24 € est affecté en section d'investissement pour 450 000 € et reporté en fonctionnement pour 151 395,24 €.

Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Reversement de l'excédent reporté	0,00 €	Excédent reporté	151 395,24 €
Dépenses courantes	115 000,00 €		
Dépenses financières	0,00 €	Revenu des immeubles	620 000,00 €
Dépenses exceptionnelles	2 060,24 €	Recettes exceptionnelles	0,00 €
Autres dépenses	3 000,00 €	Autres recettes de gestion courante	0,00 €
Total dépenses réelles	120 060,24 €	Total recettes réelles	771 395,24 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	180 000,00 €	Ecritures d'ordre entre sections	34 665,00 €
Virement à la section d'investissement	506 000,00 €		
Total général	806 060,24 €	Total général	806 060,24 €

III. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme.

Le budget annexe « immeubles de rapport » prévoit en 2025 une somme de 1 278 376,91 € pour des travaux sur les divers immeubles dont principalement l'ancien Hôtel du Golfe et 260 000 € pour des acquisitions foncières ou de matériel.

Le financement de ces dépenses est assuré par l'excédent reporté de l'exercice 2024 qui s'élève à 526 041,91 €, l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2024 pour 450 000 €, les dotations aux amortissements d'un montant de 180 000 € et le virement de la section de fonctionnement pour 506 000 €.

Compte tenu de l'épargne disponible, il n'est pas prévu de recourir à l'emprunt cette année ; les investissements seront autofinancés.

Vue d'ensemble :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté		Solde d'investissement reporté	526 041,91 €
Travaux de bâtiments & réseaux	1 278 376,91 €	Mise en réserves	450 000,00 €
Acquisitions	260 000,00 €		
Frais d'études & insertions	60 000,00 €		
Remboursement de cautions	4 000,00 €	Emprunt & cautions	2 500,00 €
Dépenses réelles	1 602 376,91 €	Recettes réelles	978 541,91 €
Ecritures d'ordre entre sections	34 665,00 €	Ecritures d'ordre entre sections (amortissement)	180 000,00 €
Ecritures d'ordre à l'intérieur de la section	0,00 €	Virement de la section de fonctionnement	506 000,00 €
Dépenses d'ordre	34 665,00 €	Recettes d'ordre	686 000,00 €
Reports 2024	27 500,00 €		
Total général	1 664 541,91 €	Total général	1 664 541,91 €

Etat de la dette : Le capital restant dû de la dette au 1^{er} janvier 2025 sur le budget annexe est nul puisque l'emprunt de 800 000 € souscrit en 2014 a été soldé à la fin de l'exercice 2020.